

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 2 P

Date de convocation

Le 28 mars 2024

Date d'affichage

Le 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 7 février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de LE MAGNY, sous la Présidence du Maire Gérard DÉFOUGÈRE, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : DÉFOUGÈRE Gérard, YVERNAULT Philippe, CHARTRON Jérôme, BOUQUEREAU François, SALAUD Gilles, CHENET Francis, BLANCHARD Marie-Claude, COULADON Philippe, BIRE Benoît, DUBREU Stéphanie, ALAPETITE Delphine.

Absentes ayant donné pouvoir :

DENGREMONT Odile a donné pouvoir à COULADON Philippe
PLISSON Catherine a donné pouvoir à ALAPETITE Delphine

Absentes excusées : GALBERT Monique, FLOSSEAU Delphine

Secrétaire de séance : CHARTRON Jérôme

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 7 février 2024,
- Recrutement d'un agent pour les services techniques,
- Projet de délibération pour l'attribution de la prime pouvoir d'achat
- Vote du compte administratif 2023 (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Approbation du compte de gestion 2023 (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Affectation des résultats au budget 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Participations Fonds de Solidarité Logement et Fonds jeunes
- Redevance Orange,
- Délibération sur la fongibilité des crédits en M57
- Vote des subventions aux associations
- Vote des budgets (B.A Lotissement du Mont et Budget Principal)
- Reconduction des dispositions pour la taxe d'aménagement
- Questions Diverses (Planning pour les élections du 9 juin)

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Jérôme CHARTRON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS PUBLICS

Délibération N°20241204D01

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – **Décide** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 2 – **Fixe** le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

ARTICLE 3 – **PRÉCISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 – **PRÉCISE** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

ARTICLE 5 – **PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 6 – **PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

ARTICLE 7 - **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction en **juin 2024**.

ARTICLE 8 – **PRÉCISE** que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Gérard DÉFOUGÈRE, s'absente de la séance et ne prend pas part au vote soit 9 votants et 2 pouvoirs.

Mme GALBERT, adjointe, est désignée pour présider la séance

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - B A 288 - « Lotissement Le Mont »

Délibération N°20241204D02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Madame Monique GALBERT, Adjointe, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs 2023 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		20 610.96		21491.47		42 102.43
Opérations de l'exercice	183 008.26	183 008.26	203 026.86	181 535.39	386 035.12	364 543.65
Résultat de l'exercice	0.00		-21 491.47			
TOTAUX	183 008.26	203 619.22	203 026.86	203 026.86	386 035.12	406 646.08
Résultats de clôture		20 610.96		0.00		20 610.96
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		20 610.96		0.00		

Après avoir présenté son rapport, M. le Maire, Gérard DÉFOUGÈRE, s'absente de la séance et ne prend pas part au vote soit 9 votants et 2 pouvoirs.

Mme GALBERT, adjointe, est désignée pour présider la séance

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL 234

Délibération N°20241204D03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu le compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Sur proposition de Madame Monique GALBERT, Adjointe, Présidente de l'assemblée au moment du vote,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice 2023,
- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Vote et arrête** les résultats définitifs 2023 ci-après

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (N-1)		112 090.95	7 165.00		7 165.00	112 090.95
Opérations de l'exercice	634 647.72	745 890.23	115 316.25	175 122.15	749 963.97	921 012.38
Excédent de l'exercice	111 242.51		59 805.90			
TOTAUX	634 647.72	857 981.18	122 481.25	175 122.15	757 128.97	1 033 103.33
Résultats de clôture		223 333.46		52 640.90		275 974.36
Restes à réaliser			80 000.00	8 500.00	80 000.00	8 500.00
Résultats définitifs		223 333.46		-18 859.10		204 474.36

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 –

Budget Principal (234) et le budget annexe « Lotissement Le Mont » (288)

Délibération N°20241204D04

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que les comptes de gestion dressés par le comptable pour le budget principal et le budget annexe, pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2024 – B.A Lotissement « Le Mont »
Délibération N°20241204D05

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	20 610.96 €
Recettes de fonctionnement	183 008.26 €
Dépenses de fonctionnement	183 008.26 €
Soit excédent de fonctionnement : 20 610.96 €	

Excédent d'investissement reporté.....	21 491.47 €
Recettes d'investissement	181 535.39 €
Dépenses d'investissement	203 026.86 €
Soit excédent d'investissement : 0.00 €	

Affectation des résultats au budget annexe du Lotissement comme suit :

Excédent investissement (R001)	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...	20 610.86 €

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET 2024 – Budget Principal 234
Délibération N°20241204D06

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 approuvé ce même jour :

Excédent reporté N-1	112 090.95 €
Recettes de fonctionnement	745 890.23 €
Dépenses de fonctionnement	634 647.72 €
Soit excédent de fonctionnement : 223 333.46 €	

Déficit d'investissement reporté	7 165.00 €
Recettes d'investissement	175 122.15 €
Dépenses d'investissement	115 316.25 €
Soit excédent d'investissement : 52 640.90 €	

Restes à réaliser :	Dépenses	80 000.00 €
	Recettes	8 500.00 €

Affectation des résultats au budget principal comme suit :

Déficit investissement (D001)	52 640.90 €
Besoin de financement (1068)	18 859.10 €
Excédent de fonctionnement à reporter (R002) ...	204 474.36 €

OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024
Délibération N°20241204D07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)30.76 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 38.68 %
 - Taxe habitation sur les résidences secondaires 14.18 %
- **Charge** le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

OBJET : REDEVANCE TÉLÉCOMS 2024

Délibération N°20241204D08

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine routier et aux servitudes sur des propriétés privées, dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la redevance due dans la limite des tarifs fixés par ce décret et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il suit :

Artères aériennes = 18.528 Kms x 64.36 € = 1 192.46 €
Artères en sous-sol = 31.572 Kms x 48.27 € = 1 523.98 €

Soit une redevance 2024 d'un montant de 2 716.44 €.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier afin de demander la redevance 2024 à ORANGE pour un montant de 2 716.44 €

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT et FONDS DAIDE AUX JEUNES

Délibération N°20241204D09

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1^{er} septembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui au parcours d'insertion des jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droits commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires. Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre commune pour l'année 2024 respectivement ;

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 euros par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 euros par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A,

VU le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020 annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **autorise** la commune à participer financièrement aux dispositifs pour l'année 2024 respectivement ;

- Au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de **1.66 €** par résidence principale soit **816.72 €** (*base recensement INSEE*),
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de **0.70 €** par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire soit 34.00 € (*base 49 jeunes d'après le dernier recensement de 2019*).

OBJET : AIDE AU FINANCEMENT VOYAGE SCOLAIRE

Délibération N°20241204D10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 28 avril 2008 votant le principe de la participation ;

VU les demandes des parents et de l'établissement scolaire,

Considérant que les parents respectifs ont déjà réglé le séjour ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accorde une** aide de 30.00 € en participation aux frais d'organisation du séjour pour 2024,
- **Précise** que ces aides seront versées directement aux familles et seront mandatées au compte n°6518 : Autres (Primes et dots)

OBJET : DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS :

DCM N°20230405D11

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-11/06-34TER du conseil municipal du 11 juin 2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

OBJET : VOTE DU BUDGET 2024 - Budget annexe « Lotissement Le Mont »

Délibération N°20241204D12

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budget applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé.

Le Budget annexe « Lotissement Le Mont » pour l'année 2024 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement :	193 010.00 €
Section d'investissement :	183 008.26 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Délibération N°20241204D13

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budget M57 applicable au budget,

Après avoir entendu la proposition de budget 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé.

Le budget principal pour l'année 2024 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

Section de fonctionnement : 966 000.00 €

Section d'investissement : 407 900.00 €

OBJET : BESOIN SAISONNIER – RECRUTEMENT ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Délibération N°20241204D14

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est possible de faire appel à du personnel non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet ou non complet selon les besoins pour un besoin saisonnier (entretien voirie et espaces verts...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un emploi pour accroissement d'activité saisonnière, à temps complet ou non complet selon le besoin défini au moment du recrutement pour les services techniques,

- **demande** l'établissement de contrat à durée déterminée ainsi défini :

- Période du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 - 35 heures hebdomadaires pour un temps complet ou 20 heures hebdomadaires pour un temps non-complet – rémunérés sur la base de l'indice brut 370 – majoré 368 pour les services techniques

TAXE D'AMENAGEMENT – RECONDUCTION DU TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

VU l'article L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011 portant instauration de la Taxe d'Aménagement, fixant le taux et instaurant certaines exonérations,

VU la délibération du conseil municipal du 21 novembre 2014 portant exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable,

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2022 portant le montant du reversement par application d'un taux fixé à 10% sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide** de reconduire le taux de la taxe à 1,10 % sur le territoire de la commune de Le Magny à compter du 1^{er} janvier 2024.

Décision du Maire - Recours à l'emprunt DEC1-2024 : (délibération du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire)

Acceptation :

- de la proposition de prêt d'un montant de 40 000.00 € de la Caisse d'épargne, pour financer l'achat de matériel pour les services techniques,

- des conditions financières :

- Prêt de 40 000 €
- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 3.98%
- Amortissement du capital : Progressif
- Périodicité : semestrielle - 1^{ère} échéance novembre 2024
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 75 €

QUESTIONS DIVERSES :

Restauration scolaire : La commune va adhérer à l'association « Cagettes et Fourchettes ». Le montant de la cotisation annuelle est de 18 €.

Tarifs gîte : Sur interrogation du Maire, le conseil municipal dit que les tarifs 2024 seront reconduits en 2025.

Rallye « Auto Rétro-sports » : Le Rallye fera une halte au Magny, entre 8H30 et 9H30, le dimanche 9 juin. Un petit déjeuner sera offert aux participants dans la salle de la Grange.

Permanences pour les élections du dimanche 9 juin 2024 – scrutin ouvert de 8H à 18 H

Matin 8 H – 13H	Après Midi 13-18H
Philippe YVERNAULT Delphine ALAPETITE Catherine PLISSON Benoît BIRE	Monique GALBERT Jérôme CHARTRON Marie Claude BLANCHARD Gilles SALAUD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.